

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 198-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.541

Déposée le: 04.09.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) (porte-parole)
Klopfenstein (Zweisimmen, PLR)
Klopfenstein (Corgémont, UDC)
Guggisberg (Kirchlindach, UDC)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 07.09.2017

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Repenser fondamentalement le projet pour les gens du voyage

Le Conseil-exécutif est chargé de revoir les mesures qui concernent les gens du voyage et

1. de soumettre au Grand Conseil un plan à même de résoudre de la manière la plus efficace pour la population et la plus économe pour le canton, en collaboration avec les autres cantons, le problème des aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage indigènes et étrangers.
2. d'inciter la Confédération à prendre ses responsabilités en la matière.

Développement :

La stratégie adoptée par le Conseil-exécutif pour les gens du voyage date d'il y a quelques années et elle est de toute évidence insuffisante, compte tenu de la situation qui prévaut. Elle se fonde en outre sur une appréciation qui prend insuffisamment au sérieux les communes et qui sous-estime la problématique liée aux gens du voyage.

Le plan en vigueur fait tout simplement l'impasse sur la question urgente des gens du voyage d'origine étrangère, en l'absence de toute décision à ce sujet. La mise en œuvre du postulat adopté, qui demandait la création d'aires adaptées, bute maintenant sur la résistance bien compréhensible des communes, si bien que la question revient sur la table.

A cela s'ajoute qu'une fois encore, le canton de Berne veut faire figure de bon élève et prend des mesures, pendant que d'autres cantons ne font strictement rien, ou plutôt redirigent les gens du voyage vers le canton de Berne. Il est grand temps de repenser complètement la procédure et d'explorer de nouvelles voies. Il n'existe aucune obligation légale de créer de coûteuses aires de transit expressément pour les gens du voyage étrangers. A l'inverse, il manque en partie les bases légales permettant d'ordonner l'évacuation rapide des aires occupées illégalement. Le Conseil-exécutif est dès lors chargé de revoir fondamentalement la stratégie bernoise en la matière, en tenant compte en priorité de la situation des communes et en cherchant une solution commune avec d'autres cantons.

Motivation de l'urgence : il faut rapidement clarifier comment il convient de procéder à l'avenir avec les gens du voyage.

Destinataire

- Grand Conseil